

L'assurance vie



L'assurance vie

Étant un des placements les plus plébiscités des Français, l'assurance vie constitue une solution d'épargne attractive pour financer un projet ou pour préparer sa retraite. Une assurance vie peut vous faire bénéficier d'une fiscalité allégée ainsi que d'une transmission du capital hautement sécurisée, mais pas que ! Vous avez aussi la possibilité de transformer votre capital en rente viagère et bien plus encore. Mais comment fonctionne une assurance vie ? Quels sont les avantages de ce type de placement financier ? Lisez ce qui suit.





Le fonctionnement d'une assurance vie

L'assurance vie est un contrat à partir duquel l'assureur s'engage à verser une rente ou un capital au souscrit. En contrepartie, l'adhérent doit effectuer le paiement de primes. Ce placement peut être utilisé comme un produit d'épargne aussi bien à moyen qu'à long terme. Lorsque le contrat touche à sa fin, les bénéficiaires ou l'assuré pourront récupérer l'épargne investie. Cette dernière peut être augmentée des gains éventuels ou diminuée des frais de gestion.

Avant de procéder à l'ouverture du contrat, l'assuré est tenu d'effectuer un versement initial. Puis, il est libre de faire ou non des versements réguliers. À noter qu'il n'existe pas de seuil par rapport au montant des sommes versées. Par ailleurs, l'assuré a tout à fait le droit de clôturer son contrat ou effectuer des retraits quand il le souhaite. Mais fiscalement parlant, il peut être plus rentable d'effectuer un versement pendant huit ans.

- **Les contrats monosupport en euros**

Avec ce type de contrat, vous choisissez d'investir sur des produits sans risque. C'est notamment le cas des obligations d'État, qui sont revalorisées chaque année. Par ailleurs, le capital investi est donc garanti à tout moment. Qui plus est, les intérêts de l'année sont déjà définitivement acquis.

- **Les contrats multisupports**

Les versements peuvent être effectués aussi bien sur des produits sans risque que sur des produits liés à la bourse. Ces derniers sont ensuite investis sur les marchés financiers, aussi appelés UC ou Unités de Compte. Vous avez donc la possibilité d'investir sur des obligations, des actions, des fonds, de la SICAV...

En outre, les assureurs sont tenus de garantir non pas la valeur de ces unités, mais leur nombre. Il s'agit d'un investissement qui peut, certes, s'avérer plus risqué que le fond en euros. Toutefois, il peut être très rémunérateur.

Les différents types de contrats d'assurance vie

Auprès de qui faut-il souscrire une assurance vie ?

La souscription du contrat s'effectue auprès d'un courtier ou d'un agent. Cependant, il est également possible de passer par votre banque ou autre association d'épargnants.

- **Le devoir de conseil**

L'assureur doit vous informer des caractéristiques des produits financiers vendus. À partir de l'année 2010, l'intermédiaire qui est tenu de commercialiser une assurance vie doit s'enquérir de vos objectifs. Il est chargé de vendre un produit adapté à vos besoins, quel que soit le produit financier en question.

Pourquoi souscrire à une assurance vie ?

Les avantages d'une assurance vie sont nombreux. Ce placement permet à l'individu de se constituer un capital sur le long terme. Par ailleurs, après quelques années de versement, vous êtes libre de retirer votre capital, de fermer le contrat et de retirer l'argent déposé, avec les intérêts nets. Néanmoins, il faut préciser que vous n'aurez pas toujours la garantie de retrouver l'intégralité de votre mise si vous choisissez d'investir dans des UC.

En outre, l'assurance vie permet aux assurés de compléter leurs revenus. Vous pouvez soit procéder à des retraits réguliers, soit transformer votre capital en rente viagère. Enfin, de par sa fiscalité avantageuse, l'assurance vie facilite la transmission et la gestion de patrimoine. De plus, elle donne à l'assuré une grande liberté dans le choix des bénéficiaires.

La fiscalité de l'assurance vie : on en parle ?

Les intérêts issus des versements effectués sont sujets à un prélèvement forfaitaire unique (PFU). Le PFU est nécessaire lors du retrait partiel ou total des sommes disponibles sur le contrat d'assurance vie.

Si vous faites un retrait sur un contrat d'assurance vie après 8 ans de la date d'ouverture, ce prélèvement forfaitaire unique s'élève jusqu'à 7,5%. Ceci concerne les sommes versées dont le montant est inférieur à 150 000 €. Dans les autres cas, ce prélèvement forfaitaire unique peut s'élever jusqu'à 12,8%. Enfin, il ne faut pas oublier que 17,2% de prélèvements sociaux s'ajoutent à ce PFU.

Pour les versements qui ont été effectués avant le 27 septembre 2017, ils sont soumis au régime d'imposition qui précède l'introduction de la PFU. Par conséquent :

- **Pour un contrat de moins de 8 ans:** les intérêts sont immédiatement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Vous avez aussi le choix d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), qui peut s'élever à :
 - 35% avant 4 ans.

- 15% entre 4 et 8 ans.
- **Pour un contrat de plus de 8 ans:** les intérêts sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cependant, vous pouvez opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL). Ce dernier peut s'élever à 7,5%.

La fiscalité pour les héritiers

Si le souscripteur de l'assurance vie meurt, les sommes versées aux bénéficiaires désignés ne sont pas considérées comme faisant partie de la succession du défunt.

Le bénéficiaire du contrat est-il votre conjoint ou partenaire de PACS ? Sachez que celui-ci ne sera redevable d'aucun droit de succession. Cela reste valable quand bien même vous avez alimenté votre contrat après 70 ans.

Vous avez opté pour d'autres bénéficiaires ? Le traitement fiscal peut varier en fonction de l'âge de l'assuré, au moment du versement des primes d'assurance vie.

- **Pour les sommes qui ont été versées avant 70 ans**

Un abattement de 152 500 € est appliqué par bénéficiaire. Les capitaux sont ensuite taxés à 20% pour la part taxable de chaque bénéficiaire, dans le cas où les capitaux n'excèdent pas 700 000 €. Par contre, au-delà de cette somme, les capitaux sont taxés à 31,25%.

- **Pour les sommes ayant été déposées après 70 ans**

On applique un abattement unique de 30 500 €. Ce montant ne change pas, quel que soit le nombre de bénéficiaires. Au-delà, on réintègre dans l'actif successoral les capitaux versés. Par contre, les intérêts capitalisés sont sujets à une exonération.

Comme de nombreux français il est temps de faire évoluer votre épargne